



Annulation d'un devis signé

Par **x_morelli_old**, le **14/08/2007** à **10:32**

Bonjour,

J'ai reçu un vitrier la semaine dernière qui m'a fait un devis de 700€ pour le changement de ma vitre et m'a demandé de le signer immédiatement en contrepartie de quoi il attaquerait les travaux 4 jours après (au mois d'aout c'est très difficile de trouver quelqu'un...), et de plus il m'a demandé un chèque d'acompte de 500€ pour soi-disant payer la vitre!

Bien trop naïf je l'ai cru et ne me suis renseigné qu'après coup sur le prix réel de tels travaux (il avait l'air très honnête). J'ai eu depuis un autre devis de 350€ au lieu des 700€ annoncé par le premier seulement voilà il a un chèque d'acompte de 500€ (qu'il m'a promis de ne pas encaisser pour l'instant) et un devis signé...

Voilà ma question: Puis-je annuler ce devis ou bien dois-je obligatoirement faire effectuer mes travaux à ce tarif?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **nicoletta_old**, le **26/12/2007** à **21:29**

En faisant une recherche sur les délais pour la rétractation d'un devis (avec paiement du tiers à l'avance) je suis tombée sur votre message. Je suis dans la même situation, j'ai signé très vite, le plombier me fait payer 412 euros pour du matériel qui en vaut au plus 100, j'ai donné un chèque de 188 euros (30% du devis total).

Puis-je me rétracter? quel est le délai? récupérerai-je l'avance?

Comment ça s'est terminé pour vous?

Merci à l'avance